

|  |
| --- |
| **UNIVERSITE DE BORDEAUX**  35 place Pey Berland 33000 BORDEAUX |
| ANNEXE 3 à l’AE : RGPD  **Engagement de confidentialité et de respect du RGPD**  **Sous-traitance et protection des données à caractère personnel** |
| **Marché n° 2025-058** |
| Dans les dispositions ci-dessous, il est expressément entendu que :   * Le responsable de traitement (RT) correspond au pouvoir adjudicateur de l’université de Bordeaux * Le sous-traitant (ST) correspond au titulaire du marché. |

***Le signataire de la présente annexe doit avoir la capacité juridique à engager sa société***

Je soussigné(e), , représentant de la société en qualité de ,

**m’engage,** si l’exécution des prestations m’est confiée**, à respecter l’obligation de confidentialité et de protection des données à caractère personnel** précisée à l’article 2.12 du CCAP.

A ce titre, je m’engage :

* À prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que les informations, documents ou éléments confidentiels ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Seront considérés comme strictement confidentiels toute information, document, donnée ou concept, dont je pourrai avoir connaissance à l'occasion du présent contrat.
* À ne pas utiliser les documents ou informations qui me sont confiés à d'autres fins que celles qui sont prévues au marché.
* Au respect de l’obligation de restitution et de destruction visée à l’article 2.12 du CCAP.
* Au respect de l’obligation d’effacement des données à caractère personnel dans le respect de l’ensemble des obligations légales en vigueur.

Je reconnais :

* Que cette obligation de discrétion professionnelle et de confidentialité s’applique dans les mêmes termes et avec les mêmes conséquences à mes éventuels préposés, qu’il s’agisse de tiers ou de personnels relevant des effectifs de la société que je représente.
* Que le non-respect de cette obligation est susceptible de justifier la résiliation du marché aux torts de la société que je représente, sans préjudice d’éventuelles suites judiciaires.

## I - Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s’engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données**»).

## II - Description du traitement faisant l’objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) [

* droit d'utiliser des données à caractères personnel nécessaire  pour le codage et la labélisation de l’ensemble des données livrées au responsable de traitement dans le cadre des activités de collecte de données contractualisées ].

La nature des opérations réalisées sur les données est le traitement statistique des données [

La ou les finalité(s) du traitement sont [à des fins de recherche mobilisant les enquêtes ménages et communautaires dont les collectes sont contractualisées avec le sous-traitant.

Les données à caractère personnel traitées sont l'identité, l’âge, la situation familiale, le niveau d’éducation, la situation économique, l’activité professionnelle, la donnée de localisation. Cela dépendra également des besoins de l’étude et ces données seront précisées pour chacune].

## III - Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à compter de la notification de chaque bon de commande, pour une durée maximale de 48 mois.

## IV - Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s’engage à :

**1.** Traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l’objet de la sous-traitance.

**2. Garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.

**3.** Veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel**en vertu du présent contrat :

* s’engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
* reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;

**4.** Prendre en compte, s’agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut.**

**5. Sous-traitance**

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l’ajout ou le remplacement d’autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l’identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d’un délai minimum de 15 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n’a pas émis d’objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s’assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l’exécution par l’autre sous-traitant de ses obligations.

**6. Exercice des droits des personnes**

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s’acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d’exercice des droits des personnes concernées : droit d’accès, de rectification, d’effacement et d’opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l’objet d’une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Choisir l’une des deux options :

***Option A***

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d’exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à [...] (indiquer un contact au sein du responsable de traitement).

***Option B***

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d’exercice de leurs droits, s’agissant des données faisant l’objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.

**7. Notification des violations de données à caractère personnel**

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : informe préalablement et par écrit le responsable de traitement. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l’autorité de contrôle compétente.

Après accord du responsable de traitement, le sous-traitant notifie à l’autorité de contrôle compétente (la Cnil), au nom et pour le compte du responsable de traitement, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d’engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

La notification contient au moins :

* la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d’enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
* le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d’un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
* la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
* la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n’est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord du responsable de traitement, le sous-traitant communique, au nom et pour le compte du responsable de traitement, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d’engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d’une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

* la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d’enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
* le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d’un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
* la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
* la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

**8. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations**

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d’analyses d’impact relative à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l’autorité de contrôle.

**9. Mesures de sécurité**

Le sous-traitant s’engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

* La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
* Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l’intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
* Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l’accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d’incident physique ou technique ;
* Une procédure visant à tester, à ‘analyser et à ‘évaluer régulièrement l’efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

**10. Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s’engage à :

Au choix du RT :

* ~~détruire toutes les données à caractère personnel ; ou~~
* à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement ; ou
* ~~à renvoyer les données à caractère personnel au sous-traitant désigné par le responsable de traitement~~

Le renvoi doit s’accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d’information du sous-traitant. Une fois détruites, **le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction**.

**11. Délégué à la protection des données**

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données,** s’il en a désigné un conformément à l’article 37 du règlement européen sur la protection des données.

**12. Registre des catégories d’activités de traitement**

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d’activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

* le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
* les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
* le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l’identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l’article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l’existence de garanties appropriées ;
* dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  + la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
  + des moyens permettant de garantir la confidentialité, l’intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
  + des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l’accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d’incident physique ou technique ;
  + une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l’efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

**13. Documentation**

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement **la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d’audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu’il a mandaté, et contribuer à ces audits.

|  |  |
| --- | --- |
| **Cachet de la société** | **Nom et signature de la personne habilitée à engager la société** |
|  |  |